

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

N°2024/245

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240517-2024245-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

Publication : 24/05/2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Délégation temporaire de fonctions et de signature du Maire à Monsieur Chawqui HADDAD, 9^{ème} Adjoint au Maire de la Ville de Bagnole

Le Maire de Bagnole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L2122-20,

Vu la loi n° 80-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

Vu l'arrêté n° 2002/298 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature du Maire à Monsieur Chawqui HADDAD, 9^{ème} Adjoint au Maire de la Ville de Bagnole,

Vu l'arrêté n°2020/ 297 du 10 juillet 2020 portant de délégation de fonctions et de signature du Maire à Madame Yasmina SADOUD, 8^{ème} Adjointe au Maire de la Ville de Bagnole

Considérant qu'en l'absence de Madame Yasmina SADOUD, élue déléguée à la Vie associative, il y'a lieu d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux,

A R R E T E

Article 1 : Du 20 mai 2024 au 3 juin 2024 inclus, en l'absence de Madame Yasmina SADOUD, Monsieur Chawqui HADDAD, 9^{ème} Adjoint au Maire, est délégué à «**la Vie associative**».

A ce titre, il est habilité, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, à signer toutes pièces relevant de ce domaine de délégation, à l'exception des éléments suivants :

- a) Les documents annexés aux délibérations,
- b) Les courriers aux institutions.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Madame la Trésorière de la Ville de Bagnolet, Monsieur le Procureur de la République, au commissariat de police et à l'intéressé. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et publié sur le site internet de la Ville de Bagnolet.

Fait à Bagnolet, le 17 mai 2024

Le Maire,

Tony DI MARTINO

